

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-FRANÇOISE, TENUE AU BUREAU MUNICIPAL, LE MARDI 2 DÉCEMBRE 2024, À 20H.

1. PRÉSENCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

À laquelle sont présents :

Monsieur Sylvain Pelletier, conseiller #1
Madame Chantal Séguin, conseillère #2
Monsieur Louis Touchette, conseiller #3
Monsieur Sébastien Paré, conseiller #4
Monsieur Yoland Neault, conseiller #5
Monsieur Yvon Paulin, conseiller #6
Monsieur Mario Lyonnais, maire

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire.

Est également présente :

Madame Carine Neault, directrice générale et greffière-trésorière

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

Il est constaté que l'avis de convocation de la présente séance a été remis à chacun des membres du conseil conformément à l'article 152 du Code Municipal.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

142-11-2024

IL EST PROPOSÉ par Chantal Séguin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

1. Présence et vérification du quorum
2. Ouverture de la séance
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Règlements
 - 4.1 Adoption – Règlement #46-2024 décrétant une dépense de 2 000 000\$ et un emprunt de 400 000\$ pour la relocalisation de la bibliothèque municipale et travaux de mise à niveau de l'enveloppe à la salle municipale
5. Période de question
6. Levée de l'assemblée

ADOPTÉE

4. DEMANDES

4.1 ADOPTION – RÈGLEMENT #46-2024 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 2 000 000\$ ET UN EMPRUNT DE 400 000\$ POUR LA RELOCALISATION DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE ET TRAVAUX DE MISE À NIVEAU DE L'ENVELOPPE À LA SALLE MUNICIPALE

ATTENDU QUE l'article numéro 1061 alinéa 5 du Code municipal du Québec permet l'exemption de la consultation des personnes habiles à voter lorsqu'au moins 50% de la dépense prévue fait l'objet d'une subvention dont le versement est assuré par le gouvernement;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 26 novembre 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

143-12-2024

IL EST PROPOSÉ par Yvon Paulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement portant le numéro 46-2024 décrétant une dépense de 2 000 000\$ et un

emprunt de 400 000\$ pour la relocalisation de la bibliothèque municipale et travaux de mise à niveau de l’enveloppe à la salle municipale soit adopté tel que rédigé et qu’il soit consigné dans le livre des règlements de la municipalité de Sainte-Françoise.

ADOPTÉE

5. PÉRIODE DE QUESTION

Aucun public présent pour la période de question.

6. LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE

144-11-2024 **IL EST PROPOSÉ** par Louis Touchette et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

Que la séance ordinaire soit levée à 20h05.

ADOPTÉE

Je, Mario Lyonnais, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code Municipal ».

Mario Lyonnais, maire

Carine Neault, directrice générale et
greffière-trésorière